



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 13/04/2026

Convoquée le 09 avril 2026

La séance débute à 19h00.

Présents (13/15) :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. BRUNNER Sébastien |
| 2. MONA Armelle | 10. CABANTOUS Emmanuelle |
| 3. JEHL Bertrand | 11. GUIDEMANN Jean Marc Denis |
| 4. MEYER Justine | 12. HOOG Sylviane |
| 5. BERNASCONE Gilbert | 13. HELL Mireille |
| 6. ROGARTH Gladys | 14. DOLLMANN Marc |
| 7. LAMBERT Jacques | 15. SCHWOB Sabine |
| 8. SCHLATTER Morgane | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (2) :

Sabine SCHWOB donne procuration à HELL Mireille.

Jacques LAMBERT donne procuration à BERNASCONE Gilbert.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (0) :

Secrétaire de séance : MEYER Justine

Sur convocation légale du 09 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire.

Le Maire accueille le conseil et remercie le public. Il constate que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 21.03.2026
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Création et composition des commissions communales
5. Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs
6. Personnel communal – Création de 4 postes de saisonniers
7. Divers et informations

POINT 1 : Nomination du secrétaire de séance

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations... ».

Ainsi, cette prérogative étant explicitement confiée au conseil municipal par la loi, le maire ne peut désigner lui-même le secrétaire de séance.

Le président de séance propose la nomination de :

- Madame MEYER Justine

Comme secrétaire de séance, avec l'assistance technique du service administratif de la mairie de Koetzingue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Justine MEYER comme secrétaire de séance.

POINT 2 : Approbation du procès-verbal du 21.03.2026

Le Maire informe que le procès-verbal a été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal.

Remarques :

Madame HELL Mireille mentionne qu'elle a parlé de « tous les anciens » et pas seulement de son père, Monsieur GERUM-DIRINGER François dans son intervention en fin de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du 21.03.2026 incluant la mention de Madame HELL Mireille.

POINT 3 : Délégations du Conseil municipal au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion des affaires communales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de confier au maire certaines délégations pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 13 POUR (dont 1 PROCURATION), le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 – Délégations

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 – Gestion du patrimoine communal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 – Tarifs communaux

2° De fixer, dans la limite de 100 € HT par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits non fiscaux perçus par la commune.

3 – Emprunts

3° De procéder, dans la limite annuelle de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette Délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4 – Marchés publics

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT.

5 – Baux

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6 – Assurances

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7 – Régies

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 – Concessions funéraires

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – Dons et legs

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 – Biens mobiliers

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT.

11 – Honoraires

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 – Expropriations

12° De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés.

13 – Classes scolaires

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 – Alignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 – Droit de préemption

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations situées sur l'ensemble du ban communal et d'un montant inférieur à 500 000 € hors taxes.

16 – Actions en justice

16° D'intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17 – Accidents véhicules

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT ;

18 – Établissements publics fonciers

18° De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – Participations d'urbanisme

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 – Lignes de trésorerie

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 30 000 € par année civile.

21 – DPU

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les opérations situées sur l'ensemble du ban communal et d'un montant inférieur à 500 000 € hors taxes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22 – Droit de priorité

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans le cas où une opération d'intérêt général a été décidé par le conseil municipal.

23 – Archéologie préventive

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24 – Associations

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 – Subventions

25° De demander à l'État, à l'Europe, à la Région, au Département ou à toutes autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, il en est de même pour tout organisme financeur, privé ou public. Cela s'applique tant pour les demandes ponctuelles que récurrentes.

26 – Urbanisme communal

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 500 000 € HT.

27 – Zones d'aménagement

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28 – Participation du public

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29 – Admission en non-valeur

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Article 2 – Modalités d'exercice des délégations du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

POINT 4 : Création et composition des commissions communales

Le Maire souhaite faire une mise au point concernant le terme « Commission ». Les adjoints ont reçu des délégations de compétence du Maire. Il leur est laissé libre gestion dans leur domaine. Il n'y aura pas de création de commission spéciale concernant leurs délégations, ils garderont la liberté de gestion de ces dernières. Néanmoins, les conseillers municipaux ayant un intérêt pour l'un des domaines délégués doit se rapprocher de l'adjoint en charge pour, le cas échéant, être convoqué à un groupe de travail.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des travaux municipaux et préparer les décisions du conseil municipal, de créer des commissions communales chargées d'examiner les dossiers relevant de leurs domaines de compétence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : Conformément aux dispositions réglementaires, de ne procéder qu'au vote secret pour le point 4.1 Commissions d'appel d'offres.

Article 2 – Création des commissions communales

Il est créé les commissions communales obligatoires suivantes :

- 4.1 Commission d'Appel d'Offres
- 4.2 Commission Communale des Impôts Directs

- 4.3 Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- 4.4 Commission de contrôle de la liste électorale

4.1 Commission d'Appel d'Offres

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée par le Maire ou son représentant, président ET par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et au scrutin de liste, sans panachage. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT que l'article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT permet par exception des listes avec moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, pour permettre, en particulier, la représentation du courant minoritaire,

Le Maire fait appel à candidature, deux listes sont déposées.

Constitution du bureau :

Président du bureau : Laurent SUTTER

Assesseur/scrutateur : Justine MEYER – Sébastien BRUNNER

Nombre de votants : 15

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de siège à pourvoir : 3 titulaires – 3 suppléants

Liste 1 – Laurent SUTTER : 12 voix

Liste 2 – Mireille HELL : 3 voix

Maire	Laurent SUTTER	Membre titulaire d'office
	Titulaire	Suppléant
<u>Liste majoritaire :</u>	Gladys ROGARTH	Morgane SCHLATTER
<u>Liste majoritaire :</u>	Armelle MONA	Bertrand JEHL
<u>Liste minoritaire :</u>	Mireille HELL	Marc DOLLMANN

Sont donc désignés en tant que membres titulaires et suppléants.

4.2 Commission Communale des Impôts Directs

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal propose au Directeur Régional / Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP) une liste de 24 noms de contribuables qui remplissent les conditions précisées ci-dessus.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations des locaux d'habitations

La liste présentée est composée de :

Laurent SUTTER, Maire	Membre d'office
MONA Armelle	DOLLMANN Marc
JEHL Bertrand	SCHWOB Sabine
MEYER Justine	POTEK Daniel
BERNASCONE Gilbert	MEYER Valérie
ROGARTH Gladys	LIEBY Isilda
LAMBERT Jacques	WANNER Barbara
SCHLATTER Morgane	DIERET Jonathan
BRUNNER Sébastien	HEINIS Virginie
CABANTOUS Emmanuelle	RUDY Jérémy
GUIDEMANN Jean Marc	AST Lilly
HOOG Sylviane	CAZES Hélène
HELL Mireille	GEISS René

4.3 Commission communale consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires

VU l'Arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDERANT que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est composé d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du service local d'incendie et de secours. Il se réunit à l'initiative du président au moins une fois par semestre, sur un ordre du jour déterminé. Il peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres.

CONSIDERANT que les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal. Un suppléant est désigné pour chaque représentant, dans les mêmes conditions que son titulaire.

CONSIDERANT que les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi les membres n'ayant pas, par ailleurs, la qualité de sapeur-pompier volontaire.

CONSIDERANT que le CPI de Koetzingue compte actuellement 4 grades :

Sapeurs	3
Caporaux	6
Sergent	2
Adjudants	3

La liste présentée et adoptée est composée de :

Laurent SUTTER, Président	
Titulaires	Suppléants
Bertrand JEHL	Sylviane HOOG
Sébastien BRUNNER	Jacques LAMBERT
Emmanuelle CABANTOUS	Gladys ROGARTH
Mireille HELL	Gilbert BERNASCONE

4.4 Commission de contrôle des listes électorales

VU l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT que le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, qui feront l'objet d'une nomination par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

CONSIDERANT que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

CONSIDERANT que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : les réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, DEUX membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle,

CONSIDERANT que l'article L19, lequel prévoit TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les exceptions précitées,

La liste présentée et adoptée est composée de :

	Titulaire	Suppléant
Liste majoritaire	Gilbert BERNASCONE	Sébastien BRUNNER
Liste majoritaire	Gladys ROGARTH	Emmanuelle CABANTOUS
Liste majoritaire	Jacques LAMBERT	Jean-Marc GUIDEMANN
Liste minoritaire	Mireille HELL	Marc DOLLMANN
Liste minoritaire	Sabine Schwob	Marc DOLLMANN

POINT 5 : Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dans lesquels elle siège ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et, le cas échéant, suppléants.

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Pour rappel, les représentants de Saint-Louis Agglomération ont été élus et désignés d'office lors des élections municipales.

Article 1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité :

1) Syndicat intercommunal à vocation Scolaire du Gutzwiller

La liste présentée et approuvée est composée de :

Titulaire	Laurent SUTTER
Titulaire	Gladys ROGARTH
Titulaire	Armelle MONA
Suppléant	Morgane SCHLATTER
Suppléant	Justine MEYER
Suppléant	Jean Marc GUIDEMANN

2) Rivière Haute Alsace – Syndicat Mixte du SUNDGAU ORIENTAL

La liste présentée et approuvée est composée de :

Titulaire	Laurent SUTTER
Suppléant	Mireille HELL

Représentant de Saint-Louis Agglomération au SUNDGAU ORENTIAL : Jean-Marc GUIDEMANN

3) Brigade Verte – Syndicat Mixte des gardes champêtres

Titulaire	Bertrand JEHL
Suppléant	Jacques LAMBERT

4) ADAUHR – Agence Technique Départementale

Titulaire	Laurent SUTTER
Suppléant	Gladys ROGARTH

5) Territoire Energie Alsace

Titulaire	Bertrand JEHL
Suppléant	Sylviane HOOG

6) Commune forestière

Titulaire	Marc DOLLMANN
Suppléant	Jacques LAMBERT

7) Correspondant défense

Titulaire	Jacques LAMBERT
------------------	-----------------

POINT 6 : Personnel communal – Création de 4 postes de saisonniers

Le conseil municipal, à l'unanimité

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création de 3 emplois temporaires d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), en raison de la surcharge de travail des espaces verts et petits travaux sur la commune ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 13 / 04 / 2026, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour du 15/06/2026 au 26/06/2026 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

À compter du 13 / 04 / 2026, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour du 29/06/2026 au 10/07/2026 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

À compter du 13/04/2026, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour du 20/07/2026 au 31/07/2026 pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

À compter du 13/04/2026, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour du 17/08/2026 au 28/08/2026 pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder aux recrutements des agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 7 : Divers et informations**Urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BERNASCONE, en charge de l'urbanisme. Ce dernier présente les derniers dossiers d'urbanisme déposés en Mairie et en instruction à Saint-Louis Agglomération depuis le dernier conseil municipal.

Déclaration préalable :

<u>Numéro</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nature</u>
DP 0007	55 rue du Stade	Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. La production sera auto consommée sur site. Nombre de modules en surimposition : 9 Superficie totale (en m ²) : 20 Puissance totale (en kWc) : 4,500
DP 0008	Rue du Dorfweg	Pose de 25 panneaux solaires sur toiture, sur une surface de 55 m ² environ
DP 0009	Rue du Dorfweg	Création de 2 terrains à bâtir avec accès par la rue du Dorfweg. Une servitude de réseaux sera créée à partir du réseau existant rue du Homberg (section 1, parcelles 421, 429, 425, 423)

Certificat d'urbanisme :

CU 0002	Information	Notaire Gredy	Rue du Homberg
CU 0003	Information	Notaire Gredy	Rue du Homberg
CU 0004	Information	Notaire Julien LUCAS	Impasse des 10 des 2 Saules

TOUR DE TABLE :

Monsieur Marc DOLLMANN demande pourquoi le conseil municipal est tenu dans la salle polyvalente et s'il n'était pas possible de le faire dans l'ancienne salle du conseil municipal à l'étage de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que la salle polyvalente permet au public et aux personnes à mobilité réduite d'accéder au conseil municipal, ce qui n'est pas le cas de l'ancienne salle.

Monsieur Marc DOLLMANN demande s'il est possible d'être prévenu plus tôt pour les conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond que le conseil a été convoqué dans les délais légaux. Madame HELL Mireille demande s'il est possible d'être prévenu par whatsapp lorsque la date est fixée.

Monsieur DOLLMANN souhaite savoir dans quelle commission il peut rentrer. Il s'intéresse notamment à l'urbanisme et la forêt. Le Maire rappelle qu'aucune commission dans le terme légal n'est créée mais que l'adjoint en charge prend note.

Madame HELL Mireille donne les « commissions » dont Madame SCHWOB souhaite faire partie : vie associative et 3^{ème} âge, animation culturelle et l'embellissement. Madame HELL Mireille souhaite rejoindre : l'église et le cimetière, la voirie communale, l'animation culturelle et l'urbanisme.

Madame HELL Mireille souhaite savoir quelle délégation a été donnée à Madame ROGARTH Gladys. Monsieur le Maire répond qu'elle a une délégation administrative, budgétaire et marché public. Il précise que l'indemnité de Madame ROGARTH a été prise sur l'enveloppe du Maire et des adjoints et ne coûte pas plus à la commune. Madame HELL souligne que l'arrêté n'est pas affiché à l'extérieur et que la délégation administration générale n'est pas assez précise. Monsieur le Maire répond que l'affichage continue dans le hall de la mairie et que tous les arrêtés de délégations y sont affichés.

Monsieur JEHL Bertrand précise que la vente de bois s'est bien passée néanmoins deux lots sont encore à saisir. Monsieur le Maire remercie Monsieur JEHL pour s'être occupé de l'organisation de cette vente et précise que si ces lots ne partent pas en local, ils partiront sur le marché du bois.

Madame MONA Armelle souhaite revenir sur la délégation de Madame ROGARTH et explique que tous les adjoints étaient d'accord et que cela a été vu et discuté tous ensemble. Madame Gladys ROGARTH rajoute que l'arrêté est consultable en Mairie.

Plus personne ne souhaitant la parole, le Maire clos la séance à 20h01.